

Conseil communautaire du 30 mai 2024

La Boutonnaise de Brioux-sur-Boutonne

Procès-verbal de séance

Annexe :

- Support de présentation

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai, à 18 h 30 en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi à l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à La Boutonnaise de Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée le 24 mai 2024 par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Nombre de délégués titulaires : 90
Nombre de délégués suppléants : 53
Nombre de délégués présents : 59
Nombre de délégués votants : 71

Étaient présents :

ARCHAIMBAULT Monique, ARCHIMBAUD Guénaëlle, BALLAND Cyril, BAUDON Christian, BERNARD Éric, BERTON Jacques, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BONNET Line, BOUCHEREAU Isabelle, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, GOUINAUD Éric, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, DALLAUD Hélène, DELEZAY Gaëtan, DODIN Patrick, FOUCHE Etienne, FOUCHE Patrice, GAYET Olivier, GIRAULT Anne, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISEDANIAUD Murielle, KOHLER Marie, LECULLIER Lysiane, LONGEAU Daniel, MACHET Annette, MAGNAN Jean-Christophe, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, NEE Nicole, NIVELLE Jean-Pierre, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre (arrivée à 20h05), MORIN Christine, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POINT Jean-Luc, POUVREAU Lise, RACINE Éric, MANN Grégory (arrivée à 19h13), ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, SARRAZIN Nathalie, TEXIER Jérôme (arrivée à 19h24), THELLIER Odile, THIBAUT Evelynne, TRICHET Jacques, TROCHON Patrick, VINCENT Bernard, WATTEBLED Frédéric, DUBOIS Mickaël

Étaient représentés :

AUDE Laurent (pouvoir donné à ROUXEL Patricia), BARRE Gérard (pouvoir donné à BOUCHEREAU Isabelle), BERTHONNEAU Frédéric (pouvoir donné à BRUNET Sylvie), BOURDIER Christine (pouvoir donné à LECULLIER Lysiane), CROMER Marie-Thérèse (pouvoir donné à COUSIN Sylvie), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à GIRAULT Anne), LABROUSSE Christophe (pouvoir donné à DALLAUD Hélène), MORIN Patrick (pouvoir donné à GAYET Olivier), PELTIER Jérôme (pouvoir donné à PICHON Gilles), RAGOT Nicolas (pouvoir donné à MICHELET Fabrice), GICQUIAUD Floriane (pouvoir donné à TEXIER Jérôme), VALERY Nicolas (pouvoir donné à TROCHON Patrick)

Étaient absents (excusés et non excusés) :

BARILLOT Dorick, BARRE Daniel, BAUMGARTEN Christian, BELAUD Bernard, BLAUD Philippe, CAQUINEAU Emmanuel, CHARPENTIER Patrick, CHASSIN Julien, DOLBEAU Alain,

La séance débute à 18 h 30.

Madame Marylène PICARD est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le président ouvre la séance et énumère les pouvoirs.

En hommage à Monsieur Jean-Marie VAIE, adjoint de la commune d'Alloinay, le conseil communautaire observe une minute de silence.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Délibérations du bureau communautaire

Bureau communautaire du 2 mai 2024

Affaires générales2

Bureau communautaire du 28 mars 2024 - Approbation du procès-verbal

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le procès-verbal du bureau communautaire du 28 mars 2024.

Cycle de l'eau

Adhésion à un groupement de commandes portant sur la réalisation d'une étude patrimoniale de l'assainissement non collectif et la définition de scénarii d'assainissement collectif pour le village de la Villedieu de Comblé

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe ainsi que tout document y afférent.

Animation du territoire

Musée de Rauranum - Nouveaux tarifs de la boutique

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ADOPTER les nouveaux tarifs de la boutique joints en annexe, applicables à compter de la date à laquelle la présente délibération est devenue exécutoire.

Attractivité économique et touristique

Association Solidarité Paysans - Attribution subvention 2024

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER l'octroi d'une subvention de 4 500 € à l'association Solidarité Paysans Poitou-Charentes pour l'année 2024 dans les conditions présentées, les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2024 ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Celles-sur-Belle - Parc d'activité de la Boissière - Vente de foncier - SCI CONCEPT

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président ou le vice-président délégué, à signer l'acte de vente définitif ou une promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives pour la parcelle cadastrée AT0558 située parc d'activité de la Boissière (Celles-sur-Belle), à la société SCI CONCEPT – ou toute autre structure se substituant, au prix global de 28 000€ HT et hors frais (frais de notaire à la charge de l'acquéreur) et d'une TVA sur marge d'un montant de 4 065,14€, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- DÉCIDER d'inscrire les crédits correspondants au budget annexe zone d'activités 2024 ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué, à signer les actes de ventes authentiques et tous documents relatifs qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

Fressines - Parc d'activité de la Croix Ganne - Vente de foncier - Prolongation de délai

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- DÉCIDER de prolonger de 3 mois supplémentaires le délai fixant la date de réitération par acte authentique ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer les actes de ventes authentiques et tous documents relatifs qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

Solidarités

Point d'information sur la politique communautaire d'accueil des gens du voyage

Le Bureau communautaire, décide de :

- PRENDRE CONNAISSANCE de ces éléments d'information.

Relevé des décisions du Président

Numéro de la décision	Service	Date de signature	Objet de la décision	Attributaire / Bénéficiaire	Montant
DP20240074	Attractivité économique et touristique	21/03/24	Attribution de l'aide – Investissement immobilier agricole – EARL LES GRANDS PINS	EARL LES GRANDS PINS	1 446,06€
DP20240075	Attractivité économique et touristique	21/03/24	Attribution de l'aide – Investissement immobilier agricole – SCEA DES DEUX VILLAGES	SCEA DES DEUX VILLAGES	3 005,79€
DP20240081	Education - Enfance jeunesse	21/03/24	Matériel et équipements pour la ludothèque « Malle de jeux » de Celles-sur-Belle – Convention de mise à disposition à titre gratuit avec la CASDEN - Banque Populaire	CASDEN - Banque Populaire	Gratuit
DP20240082	Education - Enfance jeunesse	21/03/24	Matériel et équipements communaux pour la ludothèque « Malle de jeux » de Celles-sur-Belle – Convention de mise à disposition à titre gratuit avec la commune de Beaussais-Vitré	Commune de BEAUSSAIS-VITRE	Gratuit
DP20240083	Attractivité économique et touristique	21/03/24	Attribution de l'aide – investissement immobilier agricole – EI GAEL BOUVIER	EI GAEL BOUVIER	2 123,75€
DP20240084	Attractivité économique et touristique	21/03/24	Attribution de l'aide – investissement immobilier agricole – EI MATHIEU MALLET	EI MATHIEU MALLET	5 151,25€
DP20240085	Attractivité économique et touristique	21/03/24	Attribution de l'aide – investissement immobilier agricole – SCEA LEM-GB	SCEA LEM-GB	9 515,34€
DP20240086	Attractivité économique et touristique	21/03/24	Attribution de l'aide – investissement immobilier agricole – GAEC LE PAIN DES FONTAINES	GAEC LE PAIN DES FONTAINES	2 621,10€
DP20240087	Attractivité économique et touristique	21/03/24	Attribution de l'aide – investissement immobilier agricole – EARL PANABIO	EARL PANABIO	9 583,31€
DP20240088	Attractivité économique et touristique	21/03/24	Attribution de l'aide – investissement immobilier agricole – EI L'ORÉE DES MILLEFEUILLES	EI L'ORÉE DES MILLEFEUILLES	1 068,78€
DP20240089	Attractivité économique et touristique	21/03/24	Attribution de l'aide – investissement immobilier agricole – EARL LA FERME DU VIEUX CHÊNE	EARL LA FERME DU VIEUX CHÊNE	9 900€
DP20240090	Attractivité économique et touristique	21/03/24	Attribution de l'aide – investissement immobilier agricole – GAEC LA PROMENELLE	GAEC LA PROMENELLE	9 900€
DP20240091	Attractivité économique et touristique	21/03/24	Attribution de l'aide – investissement immobilier agricole – EARL SANSAUD	EARL SANSAUD	9 900€
DP20240092	Education - Politique scolaire	30/03/24	Demande de subvention départementale d'aide à la diffusion artistique en milieu rural – École maternelle de Celles-sur-Belle	École maternelle de Celles-sur-Belle	480 €

DP20240093	Education - Enfance jeunesse	30/03/24	Prestation de Service « Lieux d'Accueils Enfants-Parents » (LAEP) de la communauté de communes – Conventions d'Objectifs et de Financement - Mutualité Sociale Agricole (MSA) Poitou du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025	MSA Poitou	fonctionnement du service. Un pourcentage de ressortissants du régime agricole soit le taux départemental de ressortissants des familles agricoles (7.7%) est appliqué au montant global de la prestation de service
DP20240094	Education - Enfance jeunesse	30/03/24	Prestation de Service « Relais Petite Enfance » (RPE) de la communauté de communes – Conventions d'Objectifs et de Financement - Mutualité Sociale Agricole (MSA) Poitou du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025	MSA Poitou	Le montant de la prestation de service versé est égal à 7.7 % (pourcentage départemental de ressortissants des familles agricoles ayant des enfants âgés de 0 à 5 ans sur le territoire) du coût global du budget dans la limite d'un plafond multiplié par le taux de participation de la Caf à hauteur de 43 % soit 3.3 % et fonction du nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur.
DP20240095	Services techniques	30/03/24	Cession d'une ancienne remorque agricole	SIVU voirie de la Boutonne	1000 € net
DP20240096	Prévention et gestion des déchets	04/04/24	Signature des conventions pour la reprise des emballages issus de la collecte sélective	Signatures des conventions pour la reprises des emballages	
DP20240097	Animation du territoire	04/04/24	Acte de nomination du mandataire pour la régie de recettes du musée du Rauranum		
DP20240098	Animation du territoire	04/04/24	Acte de nomination du mandataire pour la régie de recettes du musée du Rauranum		
DP20240099	Education - Enfance jeunesse	04/04/24	Acte de nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant pour la régie d'avances pour l'ALSH "Coeur d'enfant" de Chef-Boutonne et de Sauzé-Vaussais		
DP20240100	Animation du territoire	14/04/24	Mise à disposition gracieuse du complexe sportif de La Mothe-Saint-Héray à l'association Football Club du Haut Val de Sèvre	Football Club Haut Val de Sèvre	Gratuit
DP20240101	Prévention et gestion des déchets	14/04/24	Marché n°M24EV03 accord cadre à bons de commande broyage déchets verts	SAS LOCA RECUPER	254 890 € HT
DP20240102	Education - Enfance jeunesse	14/04/24	Matériel et équipements communaux pour la ludothèque « Malle de jeux » de Celles-sur-Belle – Convention de mise à disposition à titre gratuit avec la commune d'Aigondigné	Ludothèque (Fête du jeu)	Gratuit
DP20240104	Cycle de l'eau	14/04/24	Marché M24CE01 accord cadre à bons de commande relatif à l'entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement collectif - Prestations de curage et Inspections télévisées	Lot n°1 : ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT Lot n°2 : ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT	Lot n°1 108 745€ HT / an Lot n°253 840€ HT/ an

Envoyé en préfecture le 07/07/2024 Reçu en préfecture le 07/07/2024 Publié le 08/07/2024 FOURNIE et Cie ID : 079-200069755-20240627-C27_06_2024_01-DE 79 190 SAUZE-VAUSSAIS 174 270,00 € HT					
DP20240105	Direction générale	14/04/24	Marché n°M24AS01 relatif à la fourniture et mise en œuvre d'une installation de chauffage solaire de l'eau des bassins pour les piscines de plein air à Brioux-sur-Boutonne, Chef-Boutonne, Lezay et Sauzé-Vaussais		
DP20240106	Animation du territoire	17/04/24	Acte de nomination du mandataire pour la régie de recettes de la piscine Aquamelle		
DP20240108	Prévention et gestion des déchets	22/04/24	Signature du contrat pour la reprise de mobiliers usagés	Signature du contrat pour la reprise de mobiliers usagés	55 730 €
DP20240109	Finances	22/04/24	Budget annexe taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - M57 - Fongibilité des crédits - Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre		-
DP20240110	Prévention et gestion des déchets	23/04/24	Avenant n°1 au marché n°M22EV02 relatif à l'enlèvement et au traitement des Déchets Diffus Spécifiques collectés non pris en charge par l'éco-organisme ECO-DDS, pour les déchèteries de Melle, La Mothe-Saint-Héray, Chef-Boutonne, Sauzé-Vaussais, Celles-sur-Belle, Mougon, Brioux sur Boutonne et Lezay	L'entreprise SARP Industries Pyrénées Aquitaine située à CARBON BLANC (33 565)	-
DP20240111	Education - Politique scolaire	26/04/24	Avenant n°1 au lot n°4 de l'accord cadre à bons de commande n°M23ED04 relatif à la fourniture / livraison de denrées alimentaires nécessaires à la confection des repas des différents sites de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaires de la communauté de communes Mellois en Poitou - Changement statut d'entreprise	L'entreprise Individuelle Yoann GOBIN; située au Lieu dit Le Grand Fay - 79130 NEUVY-BOUIN	-
DP20240112	Direction générale	26/04/24	Adhésion à Intercommunalités de France (AdCF)	CCMP/ AdCF	5277.47 €
DP20240113	Animation du territoire	26/04/24	France Services Lezay, La Mothe-Saint-Héray, Chef-Boutonne, Celles-sur-Belle et Sauzé-Vaussais - Demande de subvention	État et partenaires nationaux de France services	ETAT - FNADT : 100 000€ Fond inter-opérateurs (FIO) : 100 000€
DP20240114	Education - Politique scolaire	26/04/24	Avenants à l'accord cadre à bons de commande n°M23ED01 relatif au transport à destination des enfants des écoles, petite enfance, enfance et jeunesse (PEEJ) et structures communautaires - Changement de titulaire	Société Financière Atlantique de Services et de Transports (F.A.S.T.) ; situé 105, boulevard d'Angleterre à LA ROCHE SUR YON (85)	-
DP20240115	Services techniques	26/04/24	Prêt à usage sur un bien foncier au Moulin du Marais à Lezay	Didier BARRICAULT	-
DP20240116	Attractivité économique et touristique	02/05/24	Marché de prestation intellectuelle - Filière Chanvre	CHANVRE NOUVELLE AQUITAINE situé 2 Place de Strasbourg - 79 500 Melle	121 572.50€ HT
DP20240117	Finances	02/05/24	Budget annexe taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - M57 - Fongibilité des crédits - Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre	Transferts pour réaliser le trop-perçu de la subvention versée par CITEO dans le cadre du contrat appel à projet collective	-
DP20240118	Services techniques	02/05/24	Réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage à Melle (79500) - Lot 02B : Menuiseries intérieures / Cloisons sèches / Plafonds - Avenant n°01	BOURDEAU - Lot 02B	750,00 € HT
DP20240119	Education - Politique scolaire	05/05/24	Médiathèque municipale de MELLE - Convention de mise à disposition de fonds documentaires à titre gratuit	TAP/Médiathèque de MELLE	Gratuit

Débats :

En réponse à la question posée par Monsieur Patrick TROCHON concernant l'installation de chauffage solaire de l'eau des bassins pour les piscines, le président indique qu'il s'agit d'une installation de moquettes solaires pour la piscine de Brioux-sur-Boutonne et d'un remplacement de celles déjà existantes pour les autres piscines.

Madame Anne GIRAULT demande de précisions sur le marché de la filière Chanvre.

Monsieur le président indique que les éléments de réponse seront communiqués aux élus au conseil communautaire du 27 juin.

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Conseil communautaire du 11 avril 2024 - Approbation du procès-verbal (annexes)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le procès-verbal du conseil communautaire du 11 avril 2024.

AMÉNAGEMENT

2. Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) (annexes)

Rapporteur : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

La communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Conformément à l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Ces orientations ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial réalisé à l'échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été coconstruits au travers de carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le projet d'aménagement et de développement durables a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce projet d'aménagement et de développement durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi climat et résilience
- Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements
 - Objectif 1 - Prévoir un développement démographique raisonné en s'appuyant sur une armature territoriale consolidée,
 - Objectif 2 - Renforcer l'attractivité résidentielle en tenant compte du caractère rural du territoire,
 - Objectif 3 - Diversifier l'offre en logements pour l'adapter aux profils socio-démographiques de la population,
 - Objectif 4 - S'adapter aux nouveaux modes d'habiter.

- Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage favorable à la santé

- Objectif 5 - Enrichir la biodiversité et assurer les fonctionnalités écologiques du territoire,
- Objectif 6 - Faire du paysage une composante à part entière du projet d'aménagement et de la qualité de vie du territoire,
- Objectif 7 - Créer les conditions d'un cadre de vie favorable à la santé et au bien-être des personnes.

- Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant

- Objectif 8 - Équilibrer l'activité économique entre installations nouvelles et renforcement de l'existant,
- Objectif 9 - Soutenir l'activité agricole et encourager sa pluralité tout en accompagnant ses évolutions,
- Objectif 10 - Poursuivre et accompagner le développement des activités touristiques et de loisirs.

- Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

- Objectif 11 - Optimiser l'utilisation de la ressource en eau et sécuriser sa qualité,
- Objectif 12 - Développer la production des énergies renouvelables et assurer l'approvisionnement énergétique de Mellois en Poitou,
- Objectif 13 - Faciliter les déplacements du quotidien et améliorer l'accessibilité du territoire.

Débats sur le 1^{er} et 2^{ème} axe :

La consommation foncière, un territoire qui s'approprie la zéro artificialisation nette de la loi Climat Résilience

Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements.

Monsieur Jean Pierre NIVELLE demande ce qui constitue l'appellation « Habitation légère » en mettant en avant un risque de voir ces habitations installées dans des zones qui ne sont pas adaptées.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT précise que l'habitat léger intègre plusieurs types d'habitations alternatives, réversibles, des systèmes d'habitat destinés à être installés dans des parcelles dédiées. L'enjeu est de rechercher une cohérence permettant d'installer l'habitat alternatif sur des zones dédiées et adaptées.

Monsieur Patrick TROCHON demande des précisions sur la moyenne de 13 habitations par hectare pour la production de constructions neuves. Il remarque par ailleurs que la communauté de communes n'a pas de levier pour développer le locatif.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT rappelle que la densité proposée de 13 logements neufs par hectare est une densité moyenne. Un permis de construire à 5000 m² ne sera pas forcément refusé mais il vient grever la moyenne de chaque commune et potentiellement la moyenne du territoire. Il précise que ce qui est opposable est le 13 ha de moyenne. Sur le locatif, il précise que le « H » du PLUIH est destiné à se donner des leviers pour agir.

Monsieur Fabrice MICHELET rappelle que c'est un des enjeux du PLUIH de se doter d'outils pour agir. Il rappelle que 2000 logements sont vacants alors qu'il y a une pénurie de locatif. L'enjeu est de remettre sur le marché des logements qui ne sont pas occupés aujourd'hui.

Madame Patricia ROUXEL remarque que la vacance de logement n'est pas la même sur tout le territoire. Il y a une variation des objectifs en termes de vacance n'ont pas les mêmes caractéristiques. Concernant l'habitat modulaire, elle remarque qu'il peut être une vraie réponse sur de l'habitat provisoire. Enfin, elle précise qu'il y a toujours la mention d'un pôle de proximité au lieu d'un pôle intermédiaire pour Mougou alors que le PADD est sensé prendre en compte l'avis des communes. Elle rappelle que la donnée est objectivée par une qualification de l'INSEE : Mougou accueille 36 équipements de gamme intermédiaire et demande que Mougou soit considéré comme un pôle intermédiaire.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT précise, concernant la vacance, qu'elle n'est pas la même sur tout le territoire ; qu'il y a des endroits où la vacance pourra être reprise davantage que dans d'autres territoires. Il rappelle que le PADD est un document global qui traite l'ensemble du territoire en permettant de reprendre la vacance, de consommer pour de l'habitat neuf ou de densifier. Chaque commune mesurera comment répondre au mieux à chaque projet. Concernant l'habitat modulaire, il rappelle que c'est un habitat privilégié par les jeunes générations et que le territoire peut avoir besoin de ce type d'habitat pour accueillir. Il précise que le PADD s'appuie sur le SCOT adopté en 2020 qui définit les polarités, à raison, pour un pôle intermédiaire, de 50 équipements. Il entend la volonté des élus d'Aigondigné de voir la commune reconnue en pôle intermédiaire. Il précise qu'il n'y a pas de problématique à ce que la commune puisse le devenir dans le cadre du SCOT. Les choix d'aménagement de la commune amèneront certainement Aigondigné à devenir un pôle intermédiaire en cours de PLUIH sur la base du SCOT. Le document est construit de façon à le permettre ; pour faire en sorte que les communes qui montent en équipements et service deviennent des pôles intermédiaires.

Monsieur Daniel LONGEAU remercie l'écoute des services pour permettre l'évolution du PADD. Il demande des précisions sur les conditions de constructibilité selon l'entité dans laquelle on se trouve, hameau ou entité rurale notamment sur la notion de dents creuses.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT remercie de l'implication des communes notamment sur le sujet de la densification. Il précise que la dent creuse est un terrain entre deux constructions. L'enjeu est d'apprécier la distance en fonction de la qualification en hameau ou entité rurale. Tout ne sera pas possible mais il rappelle qu'il ne faut s'empêcher aucune proposition.

Monsieur Daniel LONGEAU précise qu'une autre remarque a été intégrée dans la délibération de sa commune : les zones inondables. Il précise que cela reste possible ce qui est parfois autorisé dans certains PADD.

Madame Caroline GUIGONNET rappelle que l'enjeu est d'intégrer l'évolution des habitats existants avec le risque inondation. Des préconisations peuvent être faites dans un cadre réglementaire.

Monsieur le Président rappelle que le PLUIH est le document de tout le territoire et de tous les élus. Il doit faire sens et trouver le consensus le plus large.

Monsieur Jean Luc POINT remarque qu'il existe un gros manque de logement locatif et demande comment la communauté de communes fera pour encourager le logement locatif. Par ailleurs, il considère qu'avec le chômage présent, et la situation générale de notre territoire, rien ne sera facile.

Monsieur Fabrice MICHELET précise qu'il existe des dispositifs, des outils pour inciter les propriétaires à rénover. Il faudra se doter de ces outils en fonction des priorités budgétaires de la communauté de communes. Il précise qu'il faudra être ambitieux, positif et réaliste en permettant notamment de diminuer la vacance. Il évoque la taxe d'habitation sur les logements vacants en exemple. Par ailleurs, il conteste le fait qu'il y ait du chômage. Au contraire, le territoire est quasiment au plein emploi avec un taux de chômage de 5%. Les élus ne doivent pas céder au défaitisme. Ils doivent être les ambassadeurs de l'optimisme.

Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER précise qu'il existe des risques de voir qualifiés de logements en péril notamment lorsque qu'il n'y a pas de succession. C'est la responsabilité du maire d'intervenir sur les logements vacants en risque de péril.

Monsieur Patrice FOUCHE précise que le PADD est présenté comme un document très large, non contraignant mais qui reste sujet à interprétation. Il demande comment convertir le PADD dans le PLUIH et qui va trancher, qui va interpréter ? Est-ce que ce sont les services, le maire ou le Vice-président ?

Monsieur Sylvain GRIFFAULT répond que le PADD n'interdit rien, il donne un cadre général avec des possibilités. Il s'agit de règles qualitatives et de forme, d'orientations, pour que chaque commune puisse intégrer ses projets dans son parcellaire. L'objectif est de rentrer dans le cadre du PADD en vue de l'approbation du PLUIH. Des décisions seront prises en fonction des besoins de chacune des communes pour que cela entre dans l'objectif des 15.5 hectares par an de moyenne. Il pourra y avoir des désaccords qui seront tranchés en conseil communautaire. Il souhaite que chaque commune remonte une visibilité de chacun de ses projets.

Monsieur Bernard VINCENT questionne le 15.5 hectares par an de moyenne et demande si ce chiffre est figé en fonction des évolutions des demandes de construction.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT répond que l'enjeu est que ce soit figé sur 10 ans. Pour faire évoluer le PLUIH, il ne faudra pas revoir que le PLUIH mais aussi le PADD.

Débats sur le 3^{ème} axe : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage pour offrir un cadre de vie favorable à la santé.

Monsieur Daniel LONGEAU demande ce qui est mis en place pour préserver les prairies. Il demande des précisions sur les restrictions de construction en argile.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT rappelle que le PADD et le PLUIH ne réglemente pas l'agriculture. Il précise que l'enjeu est de préserver les prairies de l'urbanisation et de l'artificialisation. Dans les zones agricoles ou naturelles, le PLUIH ne précise pas la question de l'occupation agricole du sol mais davantage celle de son occupation en termes d'urbanisme. Sur la question de l'argile, il précise qu'il faut l'éviter le plus possible car le changement climatique entraîne des retraits gonflements qui n'existaient pas auparavant.

Messieurs Daniel LONGEAU précise que le PADD est un document trop lourd et complexe, rendant la mise en œuvre difficile.

Débats sur le 4^{ème} axe : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant.

Monsieur Jean-Marie HAYE demande des précisions sur la possibilité de construire à proximité d'une exploitation agricole.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT précise qu'il sera permis de faire venir de l'habitat dans une zone A quand l'évolution de l'activité l'exige.

Débats sur le 5^{ème} axe : Un territoire engagé dans la transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

Monsieur Patrick TROCHON demande des précisions sur l'objectif 11.1 « Assurer la cohérence entre la disponibilité de la ressource en eau potable et l'objectif démographique », sur l'objectif

12 concernant la production locale des énergies et demande des p
de la requalification de la RD 948 en limitant l'emprise foncière.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT précise qu'il ne sera pas possible d'urbaniser si les réseaux ne permettent pas l'alimentation en eau en termes de ressource. Concernant le solaire thermique, l'intention affichée est davantage de prioriser le bâti. Concernant le RD 948, il précise qu'il reste peu d'aménagement à faire pour fluidifier davantage la départementale et qu'aucune déviation complémentaire n'est prévue notamment autour de Melle.

Monsieur Fabrice MICHELET remercie les élus pour le débat, les communes qui ont délibéré dans leurs conseils municipaux et tous les participants aux réunions qui ont permis de nourrir le document. Il reste à convertir avec les cartes, avec le règlement pour concrétiser cette volonté. Il remercie Sylvain GRIFFAULT et le service pour le temps passé et le travail réalisé.

Le Conseil communautaire, décide de :

- PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

CLIMAT - AIR - ENERGIE

3. Avenant au contrat d'objectifs territorial (COT) avec l'Agence de la transition écologique (ADEME) - Prolongation et définition des objectifs (annexes)

Rapporteur : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Les audits initiaux du contrat d'objectifs territorial réalisés fin 2023 par les auditeurs de l'ADEME ont fixé les notes suivantes pour les deux référentiels du programme « Territoire Engagé Transition Ecologique » :

- Climat air énergie : note initiale 23,5 %,
- Économie circulaire : note initiale 20,36 %.

L'objectif fixé par l'annexe technique du contrat demande une progression de +11 % en 2026 pour prétendre à la part variable prévue par le contrat, qui s'élève à 87 500 € pour chaque référentiel. Pour atteindre ces objectifs, un plan d'actions a été co-construit avec chaque service concerné. Ce plan d'actions s'inscrit dans un principe de réalisme tenant compte des capacités de portage des directions.

Par ailleurs, 100 000 € de la part variable du contrat sont alloués aux objectifs complémentaires qui doivent être adoptés par avenant au contrat, soit 50 000 € par objectif atteint en 2026. Les objectifs complémentaires constituent 2 actions phares du contrat d'objectifs territorial. Ces actions seront mises en avant par le programme « Territoire Engagé Transition Ecologique », et la méthodologie sera capitalisée pour un partage d'expérience avec d'autres territoires. Pour rappel, ces objectifs doivent s'inscrire dans les domaines de la feuille de route régionale NeoTerra. Les deux objectifs choisis par Mellois en Poitou sont les suivants :

- Domaine « Don, réemploi, réparation » : la mise en œuvre d'une stratégie territoriale de recycleries / ressourceries. Cette action contribuant à l'économie circulaire fait actuellement l'objet d'une étude pilotée par la direction de la prévention et de la gestion des déchets. Elle vise un objectif de 8 structures partenaires participant au dispositif sur le territoire communautaire. Pour cette action, le soutien du COT permet la fédération des acteurs du territoire, la pérennisation de l'offre par le soutien des initiatives associatives locales par la communauté de communes, et la coopération associations – collectivités.
- Domaine « Projets collectifs et citoyens d'énergie renouvelable » : la mise en œuvre d'un projet d'autoconsommation photovoltaïque collective. Cette action contribuant à la transition énergétique est actuellement en réflexion préalable par la direction des services techniques. Elle vise un objectif de 5 bâtiments consommateurs d'électricité connectés au projet. Pour cette action, le soutien du COT permet une première expérience de production d'énergie

Débats :

Monsieur Jérôme TEXIER invite la communauté de communes à aller plus loin dans sa réflexion autour des « projets collectifs et citoyens d'énergie renouvelable » et à s'engager pour développer un projet d'autoconsommation photovoltaïque collective associant la communauté de communes, les communes et tous les acteurs du territoire (citoyens et entreprises).

En réponse à la question posée par Monsieur Patrick TROCHON relative au financement des projets communaux dans le cadre du COT, Monsieur Sylvain GRIFFAULT indique que le COT est un outil qui s'adresse d'abord à la communauté de communes pour qu'elle optimise l'ensemble des moyens mis en œuvre en termes de gaz à effet de serre. La communauté de communes va, ensuite, initier d'autres projets comme la production d'énergie renouvelable qui permettra d'intégrer des projets divers. Il ajoute que le COT a pour objectif d'être un effet de levier permettant à la communauté de communes d'aller plus loin dans la réalisation des projets du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- VALIDER les objectifs cités dans la présente délibération ;
- APPROUVER le plan d'actions annexé ;
- AUTORISER le Président à signer l'avenant et l'attestation d'atteinte des objectifs joints en annexe ;
- AUTORISER le Président ou tout délégataire de son choix à accomplir toute formalité et adopter tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. PCAET - Bilan des émissions de gaz à effet de serre patrimoine et compétences (annexes)

Rapporteur : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

La communauté de communes Mellois en Poitou, en tant que personne morale de droit public employant plus de 250 personnes, est soumise à l'obligation réglementaire de réaliser son bilan des émissions gaz à effet de serre (BEGES) patrimoine et compétence. Ce bilan intègre un plan d'actions pour diminuer les émissions de l'organisation, et doit être révisé tous les 3 ans. Cette démarche a été adossée à l'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET). Le bilan des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité complète celui du territoire qui a été réalisé dans le diagnostic du PCAET.

La méthodologie nationale de l'ADEME a été appliquée dans cette démarche. Le périmètre du BEGES concerne l'ensemble du patrimoine et compétences exercées en interne en 2022. Les compétences déléguées sont prises en compte, tandis que les compétences transférées ne sont pas concernées par l'exercice. Le CIAS et l'EPIC tourisme ne sont pas non plus concernés. L'ensemble des services ont transmis leurs données sur les postes d'émissions suivants :

- Les bâtiments : immobilisations, consommations d'énergie, piscines
- Les déplacements des agents : professionnels et domicile-travail
- Les achats : fournitures, équipements et services
- Les travaux : en régie et externalisés
- Les déplacements des visiteurs : pour les événements organisés par l'EPCI ou la fréquentation des services de la communauté de communes

- Le numérique : le matériel informatique et les flux de données
- Les déchets : collecte et traitement
- L'éclairage public via les consommations énergétiques
- L'assainissement : consommation d'énergie et travaux sur les installations et les réseaux
- L'alimentation : l'achat des repas
- Les véhicules de la collectivité : les immobilisations et consommations de carburants

Le résultat du bilan des émissions de gaz à effet de serre 2022 de Mellois en Poitou s'élève à environ 10 400 tCO₂e (tonnes équivalent CO₂). Les trois principaux postes d'émission sont les suivants :

1. les déchets pour 46 % du total. Parmi ces 46 %, 82 % des émissions de gaz à effet de serre liées aux compétences déchets correspondent au stockage des OMR et des biodéchets.
2. Les bâtiments pour 15 % du total. Parmi ces 15 %, 67 % des émissions proviennent de la combustion de gaz fossile pour le chauffage.
3. L'assainissement pour 9 % du total. Parmi ces 9 %, 94 % des émissions sont issues des travaux réalisés sur les installations et réseaux.
4. Les travaux de la direction des services techniques pour 9 % du total. Parmi ces 9 %, 70 % des émissions sont liées aux travaux de construction de la gendarmerie.

Ces résultats se situent dans la moyenne nationale des BEGES des EPCI.

Le plan d'actions du COT a été adapté pour l'exercice. Le plan d'actions annexé en résulte afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre du patrimoine et des compétences de Mellois en Poitou.

Débat :

Monsieur Sylvain GRIFFAULT remercie Madame Noémie BOIVINEAU pour le travail réalisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le bilan des émissions de gaz à effet de serre patrimoine et compétence annexé ;
- ADOPTER le plan d'actions annexé ;
- AUTORISER la publication des données annexées sur le portail réglementaire national ;
- AUTORISER le versement du plan d'actions sur le même portail.

PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS

5. Convention pour l'implantation des points de collecte enterrés de la communauté de communes Mellois en Poitou (annexes)

Rapporteur : Monsieur Gilles CHOURRÉ

Dans le cadre du déploiement du mode de collecte sur l'ensemble des communes du territoire, il est prévu d'installer de 20 à 25 sites de collecte en colonnes enterrées en centre bourg des communes en faisant la demande. Chaque site comprend une colonne pour les ordures ménagères et une pour les emballages recyclables.

La communauté de communes Mellois en Poitou dispose de la compétence obligatoire collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Au titre de sa clause de compétence générale, la commune peut participer à la mise en valeur de l'aménagement des bourgs et donc participer à l'installation des bacs enterrés ou semi enterrés.

Afin de définir les modalités de mise en œuvre des colonnes enterrées et conformément au règlement d'implantation validé au bureau communal, une convention est mise en place entre la commune des sites d'implantation et la communauté de communes.

La convention fixe notamment le montant prévisionnel de l'achat et de l'installation des colonnes, travaux de génie civil et transport compris. Le montant de la participation des communes s'élève à 50 % du montant HT et se fera par voie de fonds de concours.

Il est proposé de signer une convention avec les communes suivantes :

- Chef-Boutonne,
- Fressines,
- Rom,
- Sauzé-Vaussais,
- La Mothe-Saint-Héray.

Le montant prévisionnel de l'achat et de l'installation des colonnes et le montant prévisionnel de la participation des communes et de la communauté de communes sont présentés ci-dessous :

Sites	Montant prévisionnel € HT	Participation communale en € HT	Montant en € HT porté par la CCMP	Période de réalisation des travaux
CHEF-BOUTONNE				
Place Cail	38 236	19 118	19 118	Septembre 2024
Place Pré				
Place Malesherbes	20 352	10 176	10 176	2025
FRESSINES				
Rue de la Galinière	38 232	19 116	19 116	Septembre 2024
Parking de la salle des fêtes				
ROM				
Lotissement de la Petite Ouche	38 236	19 118	19 118	Septembre 2024
Place de la Mairie				
SAUZE-VAUSSAIS				
Place du grand puits	38 236	19 118	19 118	Septembre 2024
Place des halles				
LA MOTHE-SAINT-HERAY				
Rue Madeleine Gelin	38 236	19 118	19 118	2025
Vallée du parc				
TOTAL	211 528	105 764	105 764	

En ce qui concerne les autres communes volontaires (Celles-sur-Belle, Brioux-sur-Boutonne et Melle), une convention sera également soumise à l'approbation du conseil communautaire et des conseils municipaux.

Débats :

Monsieur Jérôme TEXIER demande des précisions sur le volume des colonnes et les conséquences que cela pourrait engendrer sur les collectes et la fréquence des collectes.

Monsieur Gilles CHOURRE explique que le choix de la communauté de commune s'est porté sur le volume le plus important (5 m³) qui permet de moins polluer et qu'une collecte

spécifique sera mise en place ; une tournée hebdomadaire pour l'ensemble des sites quel que soit le niveau de remplissage. Il précise que pour les premières demandes le nombre de sites est de 11 pour l'année 2024-2025 et de 9 pour l'année prochaine. D'autres communes peuvent être intéressées à l'avenir ce qui permettra d'atteindre la jauge nécessaire.

Monsieur Jérôme TEXIER informe que le nombre des sites pour la commune de Melle n'est pas encore définitif et qu'une analyse du taux de remplissage des bacs existants est nécessaire afin d'évaluer les besoins, d'autant que les coûts d'achat et d'installation des colonnes sont portés à moitié par la commune. Des données quantitatives supplémentaires seront nécessaires.

Monsieur Jean-Marie HAYE informe que la commune de Brioux hésite à installer des colonnes pour deux raisons : la faible densité de population et la perte de proximité pour les personnes âgées.

Monsieur le président précise que le choix est laissé aux communes de faire ou ne pas faire.

Pour : 66	Abstention : 5	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER les conventions pour l'implantation des points de collecte enterrés sur les communes concernées telles qu'annexées;
- AUTORISER le Président à signer les conventions, ainsi que tout document afférent.

6. Promotion du broyage des végétaux : Aide à l'achat de broyeurs pour les particuliers et les associations à but non lucratif - Règlement d'attribution de l'aide (annexe)

Rapporteur : Monsieur Gilles CHOURRÉ

Dans le cadre du déploiement du plan d'actions pour la généralisation du tri à la source des biodéchets et afin de développer le broyage des végétaux, une aide à l'achat de broyeurs pour les particuliers et associations à but non lucratif est proposée.

Les objectifs de cette actions sont :

- Sensibiliser les particuliers à l'intérêt de gérer les végétaux à domicile,
- Réduire les apports en déchèteries,
- Favoriser la mutualisation en permettant un achat groupé entre plusieurs propriétaires.

Les résultats attendus sont :

- 150 demandes éligibles,
- 210 tonnes détournées par an.

Cette opération est mise en place du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} octobre 2024.

Le budget alloué à cette action est de 22 500 € au titre de l'année 2024. Les aides seront attribuées après examen du dossier, dans la limite des crédits disponibles.

Cette aide concernerait l'achat de broyeurs thermiques et électriques neufs ou d'occasion (sur facture) correspondants aux critères définis.

Les modalités d'attribution de l'aide sont définies dans le règlement joint en annexe à savoir :

- Transmission à la Direction de la Prévention et Gestion des Déchets de la demande d'aide dûment complétée,
- Achat réalisé postérieurement à la notification d'attribution de la subvention,
- Attribution de l'aide sur facture acquittée.

Les montants d'aide proposés sont les suivants (dans la limite de 70 % de la dépense) :

- 100 € pour l'acquisition par un seul foyer du territoire,
- 300 € pour l'acquisition mutualisée de deux foyers du territoire,
- 500 € pour l'acquisition mutualisée de trois foyers du territoire,
- 500 € pour l'acquisition mutualisée d'une association à but non lucratif du territoire.

Débats :

En réponse à la question posée par Monsieur Patrice FOUCHE relative à la préconisation du matériel, Monsieur Gilles CHOURRE indique que des prescriptions techniques sur le matériel remboursé pourraient être envisagés à terme. Il ajoute qu'introduire des notions comme la durée de vie et la réparabilité dans le règlement limitera l'achat de matériels rapidement dépassés et que l'on retrouverait en déchèterie au bout d'un an ou deux.

Monsieur Pierre OUVRARD partage la nécessité de cadrer l'achat du matériel. Il évoque l'importance d'inciter à la mutualisation et propose à cet effet de ne pas attribuer d'aide pour l'achat d'un broyeur par un seul foyer.

Monsieur le président indique que l'objectif premier de la mise en place de ce dispositif est de réduire les tonnages des déchets verts arrivant en déchèterie. Il ajoute que l'accompagnement dans le choix du matériel acheté n'a pas été envisagé dans le règlement mais un point d'étapes sera présenté en fin d'année permettant de rectifier le cas échéant.

Monsieur Patrick TROCHON doute de la pertinence de ce dispositif et évoque l'impact négatif de cette proposition notamment sur le volet agricole.

Monsieur Gilles CHOURRE indique que le volet agricole représente l'essentiel de la valorisation des déchets verts sur le territoire et que ce volet va perdurer. Il précise que les trois volets (particuliers, communes et agricole) se complètent et qu'aucun volet ne prendra le pas sur le reste.

En réponse à la question de Monsieur Jérôme TEXIER relative aux actions mises en place dans le cadre de la promotion du broyage des végétaux, Monsieur Gilles CHOURRE indique qu'à côté de l'aide à l'achat de broyeurs proposée en conseil, d'autres actions sont envisagées, comme : la mise en place d'un service de broyage à domicile et de location de broyeurs (compétence du bureau communautaire) et la mise à disposition de broyeurs aux communes (compétence du président).

Monsieur le président ajoute qu'il s'agit d'une politique générale qui se décline en plusieurs actions et que ces actions ne sont pas décidées par les mêmes organes. Une synthèse des décisions prises dans le cadre de la promotion du broyage sera présentée au conseil communautaire du 27 juin.

Pour : 62	Abstention : 6	Contre : 3	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER le règlement d'attribution d'une aide financière à l'achat de broyeur de végétaux ;
- AUTORISER la mise en place d'une aide financière pour les particuliers et associations à but non lucratif à l'achat de broyeurs thermiques et électriques neufs ou d'occasion correspondants aux critères définis aux montants suivants :
 - 100 € pour l'acquisition par un seul foyer du territoire,

- 300 € pour l'acquisition mutualisée par deux foyers du territoire,
 - 500 € pour l'acquisition mutualisée par de trois foyers du territoire,
 - 500 € pour l'acquisition mutualisée par une association à but non lucratif du territoire ;
- DÉLÉGUER au Président, conformément à l'article L 5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, la signature des conventions d'octroi de l'aide.

EDUCATION - POLITIQUE SCOLAIRE

7. Avenant n°6 à la convention de délégation des transports scolaires avec la région Nouvelle-Aquitaine (annexes)

Rapporteur : Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER

Par délibération du 27 février 2023, la région Nouvelle Aquitaine, en sa qualité d'autorité organisatrice des transports, a souhaité modifier la politique tarifaire pour les rentrées 2023, 2024 et 2025 par la signature d'un avenant n° 5 à la convention de délégation des transports scolaires.

Une nouvelle tarification est applicable pour la rentrée 2024. Ces tarifs intègrent une augmentation annuelle à hauteur de 4 % pour les tranches de revenus 2 à 5 et de 3,5 % en moyenne pour l'ensemble des familles.

La communauté de communes souhaite poursuivre son soutien aux familles en maintenant sa participation financière pour la rentrée 2024.

Le détail des tarifs est joint en annexe.

Débats :

Monsieur Patrick TROCHON souhaiterait savoir le pourcentage des élèves bénéficiant de la participation communautaire aux transports scolaires.

Monsieur le président indique que 691 élèves bénéficient de la participation communautaire pour l'année 2023/2024 sur 2300 élèves sur l'ensemble du territoire.

Monsieur Pierre OUVRARD souligne la nécessité d'instruire la possibilité de donner l'accès des bus de transport scolaire au plus grand public.

Monsieur le président souhaite avoir une position claire de la région permettant de profiter de ce maillage sur le territoire.

Pour : 70	Abstention : 1	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER les tarifs tels que présentés dans le tableau annexé pour la rentrée 2024 ;
- AUTORISER le Président à signer l'avenant n°6 à la convention de délégation des transports scolaires avec la région Nouvelle-Aquitaine, tel qu'annexé.

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATION INTERNE

8. Création d'emplois non permanents en contrat d'apprentissage - Direction de l'Éducation

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

Direction de l'éducation – service restauration

C'est en ce sens que le service restauration de la direction de l'éducation propose deux ans et pendant deux ans un apprenti, dans le cadre d'un cursus en « CAP cuisine ».

Aussi, Monsieur le Président propose de reconduire cette démarche de formation et de créer, à compter du 1^{er} septembre 2024, un nouvel emploi en contrat d'apprentissage sur la qualification de « CAP cuisine » pour une période de 2 ans.

Il est précisé que cette période de 2 ans pourra être portée à 3 ans le cas échéant, si toutefois une 3^{ème} année s'avérerait nécessaire pour obtenir la validation de la qualification recherchée, sous réserve de l'avis favorable du maître d'apprentissage et de l'encadrement.

Direction de l'éducation – service PEEJ

Considérant d'une part le départ en retraite, d'ici 2 à 3 ans, d'une directrice d'établissement d'accueil de jeunes enfants et d'autre part, les difficultés de recrutement d'éducateurs de jeunes enfants (pénurie de diplômés et salaire), la direction de l'éducation et la direction des ressources humaines propose de recourir à l'apprentissage comme outil de pré-recrutement. Ainsi, le service Petite Enfance, Enfance, Jeunesse souhaite accueillir et former un apprenti, dans le cadre d'un cursus « Diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants », pour une période de 3 ans.

Il est précisé que les frais pédagogiques des formations pourront être pris en charge, à 100%, par le CNFPT ; sous réserve d'accord aux demandes préalables de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la création d'un emploi non permanent en contrat d'apprentissage, sur la qualification « CAP cuisine » ou « CAP production et service en restauration », pour une durée initiale de 2 ans, pouvant être portée à 3 ans selon les modalités susvisées, à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- APPROUVER la création d'un emploi non permanent en contrat d'apprentissage, sur la qualification « Diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants », pour une durée initiale de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer tout acte en lien avec ces recrutements ; les crédits étant prévus au budget principal de l'exercice.

9. Emplois non permanents en contrat de projet - Direction de la Prévention et Gestion des Déchets - 1 modification de poste (catégorie B - chargé de valorisation) et 2 créations de poste (Catégorie C - ambassadeur biodéchets)

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

Contrat de projet : Chargé de valorisation (1 poste – catégorie B)

Face à l'évolution constante de la thématique des déchets et aux forts enjeux y afférents et en lien avec la stratégie de la collectivité en matière de gestion de déchets, il est nécessaire de déployer le recrutement d'un chargé de valorisation qui doit notamment permettre d'atteindre les objectifs de la loi AGECL.

La mission consistera à mettre en place les différentes actions liées à l'augmentation de la valorisation des déchets et ainsi d'en maîtriser les coûts.

Les missions du contrat de projet sont définies comme tel :

Conduire les projets :

- Identifier et attirer les porteurs de projets susceptibles d'intégrer le concept,
- Mettre en place et piloter une cellule d'animation territoriale pour faciliter les synergies entre les acteurs (déchets de l'un - ressource de l'autre) mais aussi avec les partenaires institutionnels,
- Participer à la définition du besoin et à la rédaction des études d'opportunité, de faisabilité et technique,
- Prévoir les moyens à mettre en œuvre pour des expérimentations ciblées (techniques, financiers, humains),
- Construire et coordonner le suivi du planning de réalisation des projets en expérimentation, en amorçage et en développement,
- Gérer et coordonner les relations avec les prestataires d'assistance à maîtrise d'ouvrage et les partenaires publics et privés aux différentes étapes des projets,
- Identifier les perspectives de développement liées aux installations ICPE du territoire.

Commercialiser et valoriser les déchets :

- Définir un plan d'action stratégique pour le développement commercial des déchets,
- Développer une expertise sur les filières de valorisation émergente et identifier les retours d'expérience transposables localement,
- Rechercher et accompagner la création d'activités locales en lien avec l'économie circulaire l'EIT, la réduction et le recyclage déchets,
- Développer un portefeuille client,
- Effectuer le reporting de son activité,
- Contribuer au développement de la notoriété de Mellois en Poitou.

Développer les filières REP :

- Assurer la mise en œuvre des nouvelles filières REP.

Gérer le budget :

- Gérer les recettes,
- Suivre les recettes liées aux soutiens des éco-organismes, aux marchés et aux matériaux ; en assurer la veille réglementaire et financière.

Il est donc proposé de modifier un poste non permanent, à temps complet, à effet du 1^{er} juin 2024, d'indexer la rémunération sur la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux (catégorie B) et d'autoriser le recrutement d'un agent, en contrat de projet, pour une durée de 3 ans, renouvelable par décision expresse, sous réserve de ne pas excéder une durée totale de 6 ans.

Contrat de projet : Ambassadeur biodéchets (2 postes – catégorie C)

Dans la cadre de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et de sa stratégie ainsi que la mise en œuvre de la généralisation du tri à la source des biodéchets, la Communauté de communes Mellois en Poitou a fait de la prévention et de la gestion de proximité des biodéchets un axe clé.

Pour mener à bien le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, la collectivité à besoin de l'appui de deux contrats de projet.

La mission consistera à mettre en place les différentes actions liées à la pratique du compostage de proximité (compostage individuel, collectif, en établissement) et du broyage.

Les missions de chaque contrat de projet sont définies comme tel :

Développer les pratiques en cohérence avec la politique de la collectivité :

- Mettre en œuvre et suivre les actions sur le broyage, le compostage,
- Participer aux journées broyat organisées avec les communes, et aux actions sur la promotion du compostage,

- Réaliser les animations de broyage / paillage et à la mise en place du compostage partagé,

- S'assurer de la bonne utilisation des broyeurs loués par la collectivité et des composteurs,

- Animer les jardins au naturel partagés des communes et associations partenaires,

- Réaliser des ateliers sur le jardinage au naturel.

Organiser, planifier et participer aux distributions collectives des composteurs :

- Formation et distribution collective aux habitants de composteurs (dans les communes et sur site),

- Planifier et organiser les actions en lien avec les communes,

- Participer à la gestion des stocks de matériels (dotation composteurs, restitution, réapprovisionnement),

- Réceptionner les livraisons de composteurs,

- Assurer l'accueil et la sensibilisation du public,

- Assurer l'animation pour les groupes d'utilisateurs afin de transmettre les informations sur l'usage et la valorisation des végétaux,

- Suivi de la pratique du compostage sur le territoire (hotline, enquête...),

- Suivre et évaluer les actions.

Sensibilisation et communication afin de promouvoir la pratique de compostage et de broyage :

- Participer à l'élaboration des outils de sensibilisation et de communication,

- Réalisation et organisation de porte à porte auprès des habitants dédié à la pratique du compostage,

- Participation aux stands de promotion du compostage, broyage, animations...,

- Suivre et évaluer les actions.

Participer au déploiement de l'action broyage du territoire :

- En lien avec l'animateur jardin au naturel, contribuer à faciliter les mises en relation des usagers/acteurs - professionnels en matière d'approvisionnement/dons en broyat/compost,

- Service de broyage à domicile,

- Nettoyage et contrôle du broyeur.

Il est donc proposé de créer deux postes non permanents, à temps complet, à effet du 1^{er} juin 2024, d'indexer la rémunération sur la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) et d'autoriser le recrutement de deux agents, en contrat de projet, pour une durée de 3 ans, renouvelable par décision expresse, sous réserve de ne pas excéder une durée totale de 6 ans.

Pour : 70

Abstention : 1

Contre : 0

Sans Participation : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER la modification d'un emploi non permanent de chargé de valorisation, à pouvoir selon les modalités visées, dans le cadre d'un contrat de projet, en application de l'article L. 332-4 et suivants du code général de la fonction publique ; les crédits étant prévus au budget principal de l'exercice.

- APPROUVER la création de deux emplois non permanents d'ambassadeurs biodéchets, à pouvoir selon les modalités visées, dans le cadre d'un contrat de projet, en application de l'article L. 332-4

FINANCES

10. Remboursement de frais de budget à budget

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Dans le cadre de la sincérité budgétaire, les remboursements de budgets à budgets ont été mis en place afin de faire supporter à chacun les différents coûts lui afférant.

Ces frais peuvent concerner de la masse salariale liée à la quote-part des services supports qui sont payés sur le budget principal ou des agents travaillant sur deux budgets différents et pour lesquels il n'est pas possible techniquement de réaliser deux paies .

En outre, il s'agit également des frais généraux (fournitures, utilisation des locaux, téléphonie...) et des remboursements de carburant entre le budget annexe taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et le budget principal.

Cependant, aucune délibération n' a été prise à cet effet et les modalités de détermination des coûts n'ont pas été actées.

Il convient donc de fixer ces modalités.

Remboursement des frais de personnel des services support des budgets annexes TEOM, photovoltaïque et assainissement collectif vers le budget principal

Frais de personnel du budget annexe photovoltaïque :

Les frais de personnel sont liés au nettoyage et au contrôle des installations.

Le remboursement sera réalisé sur la base du nombre d'heures annuelles estimées à la réalisation de cet entretien soit 25 heures et au regard de la production d'un certificat administratif au 31 décembre de l'année N établissant le coût horaire moyen annuel du ou des agents intervenant sur les panneaux.

Frais de personnel des services support des budgets annexes TEOM et assainissement collectif

Le remboursement des frais de personnel des services support de la Communauté de Communes intervenant pour le compte des budgets annexes : la direction juridique, la direction de la communication, le service flotte de véhicules, les archives, la direction générale, la direction des finances, la direction des ressources humaines, la direction des systèmes d'information, la direction des services techniques.

Le remboursement sera réalisé sur production d'un certificat administratif au 30 juin de l'année N et au 31 décembre de l'année N reprenant les éléments suivants :

- montant des dépenses de personnel relatives aux fonctions support prévisionnelles au 30 juin et actualisées au 31 décembre,
- clé de répartition par budget annexe :
 - budget TEOM : 11,50 % des dépenses de personnel des fonctions support au regard de l'activité relative à ce budget,
 - budget assainissement : 7,93 % des dépenses de personnel des fonctions support au regard de l'activité relative à ce budget.

Remboursement des frais de personnel des budget annexes assainissement non collectif et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) vers le budget annexe assainissement collectif

Les charges de personnel sont prises en charge par le budget assainissement collectif de manière intégrale. Il s'agit donc de rembourser ce budget des charges liés aux agents travaillant soit totalement soit partiellement pour le budget assainissement non collectif ou GEMAPI.

Le remboursement sera effectué au 31 décembre de l'année N au regard d'administratif indiquant le coût annuel chargé de chaque agent ainsi sa qu réalisé sur le budget annexe assainissement non collectif et/ou le budget annexe GEMAPI.

Remboursement des frais généraux des budgets annexes GEMAPI et assainissement non collectif vers le budget annexe assainissement collectif

Nature des dépenses	Objet	Clé de répartition
Coût locatif		Surface occupée x 8 €/m2
Carburant	Consommation	Montant mandaté année N x ETP utilisant les véhicules
Matériel roulant	Entretien	Montant mandaté année N x ETP utilisant les véhicules
Télécommunications	Lignes fixes et portables	Montant mandaté année N x ETP
Fournitures	Fournitures de bureau	Montant mandaté année N x ETP

Le remboursement sera réalisé au regard de la production d'un certificat administratif au 31 décembre de l'année N.

Remboursement des frais de carburants, de télécommunication et de location de garage du budget annexe TEOM vers le budget principal

Frais de télécommunication :

Le remboursement sera réalisé sur la base des dépenses réelles et au regard d'un certificat administratif les retraçant établi au 31 décembre de l'année N.

Frais de location de garages du Syndicat à vocation unique de voirie de la Boutonne :

La location de garages sert à la fois au budget principal (direction des services techniques) et au budget annexe TEOM.

Le remboursement sera réalisé à hauteur d'une quote-part évaluée à 50 % des dépenses réelles et au regard de la production d'un certificat administratif les retraçant établi au 31 décembre de l'année N.

Frais de carburants :

Le remboursement sera réalisé sur la base des dépenses réelles affectées à chaque véhicule et au regard de la production d'un certificat administratif les retraçant établi le 30 juin de l'année N et le 31 décembre de l'année N.

Remboursement des frais liés au garage du budget principal vers le budget annexe TEOM

Le remboursement est lié aux dépenses de fluides, maintenance et travaux d'entretien du garage situé dans les bâtiments route de Beausoleil. Celui-ci est appelé à disparaître compte tenu du déménagement envisagé sur le site de la Barre de Sepvret.

Le remboursement sera réalisé à hauteur d'une quote-part de 20 % des dépenses réelles du bâtiment 32 route de Beausoleil et au regard de la production d'un certificat administratif les retraçant établis au 31 décembre de l'année N.

Débats :

Madame Patricia ROUXEL indique que les sommes sont importantes en termes de transfert de frais liés aux personnels services supports vers le service TEOM et souhaite savoir le nombre des salariés au service TEOM et l'équivalence en temps plein de la somme de 396 000€.

Le président indique qu'il y a 65 salariés au service TEOM. Il propose de réévaluer la clé de répartition pour le personnel reprise sur les budgets précédents notamment pour le budget 2025.

Monsieur Patrick TROCHON s'interroge sur la légalité du prélèvement à son usage mais à des financements autres.

Monsieur le président indique que ce n'est pas une question de légalité. Cela se pratique depuis 2019, mais bien de clé de répartition.

Madame Sylvie COUSIN informe de l'organisation de la journée de forum d'accès aux droits sur différentes thématiques (santé, emploi formation logement, vie quotidienne...) le 26 juin prochain.

Pour : 64	Abstention : 0	Contre : 7	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER les modalités de remboursement :

- des frais de personnel pour la quote-part relevant du budget annexe TEOM, photovoltaïque et assainissement collectif au budget principal,
- des frais de personnel pour la quote-part relevant du budget annexe assainissement collectif au budget annexe assainissement non collectif,
- des frais généraux des budgets annexes GEMAPI et assainissement non collectif au budget assainissement collectif,
- des frais de carburants, de télécommunication et de location de garage du budget annexe TEOM au budget principal,
- des frais liés au garage du budget principal au budget annexe TEOM ;

- DIRE que les sommes seront remboursées :

- au semestre pour le carburant du budget TEOM au budget principal, pour les frais de personnel du budget TEOM au budget principal et du budget annexe assainissement collectif au budget principal,
- annuellement pour les autres remboursements de budget à budget ;

- AUTORISER le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Agenda des réunions

- Jeudi 6 juin 2024 – Bureau communautaire - Salle de la Béronne, Les Arcades à Melle
- Jeudi 13 juin 2024 – Conférence des maires – Salle des fêtes à Valdelaume
- Jeudi 27 juin 2024 – Conseil communautaire – Salle des fêtes à Lezay

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

La secrétaire de séance

Le Président

Marylène PICARD

Fabrice MICHELET